

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2019

## CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2208)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 55

présenté par

Mme Tabarot, M. Door, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Quentin, Mme Kuster, Mme Anthoine,  
Mme Bazin-Malgras, M. Leclerc, M. Descoeur, M. Reda, M. Ramadier, M. Bony,  
Mme Bonnivard, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala, M. Lurton et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 8**

Substituer à la référence :

« de l'article 3 *bis* »

les références :

« des articles 3 *bis* et 6 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 6 de ce texte prévoit d'inscrire dans la loi la tradition républicaine selon laquelle le périmètre des circonscriptions et le régime électoral d'un scrutin ne peuvent être modifiés durant l'année qui le précède.

Le présent amendement vise à permettre la mise en œuvre immédiate de cette disposition qui ne nécessite pas de texte d'application et dont le report au 30 juin 2020 ne semble pas justifié.